

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2603

présenté par
Mme Blin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

Chaque fédération et association sportive, professionnelle ou amateur, présente le drapeau tricolore et fait retentir l'hymne national avant toute compétition sportive.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le respect des principes de la République, l'appartenance à la France et à la communauté nationale ne doivent pas être théoriques mais doivent se vivre et s'exprimer par la force du symbole.

Les valeurs patriotiques sont le corolaire des valeurs du sport.

Ainsi chaque manifestation ou compétition sportive doit être l'occasion de réaffirmer nos valeurs au travers de notre hymne national et de notre drapeau.